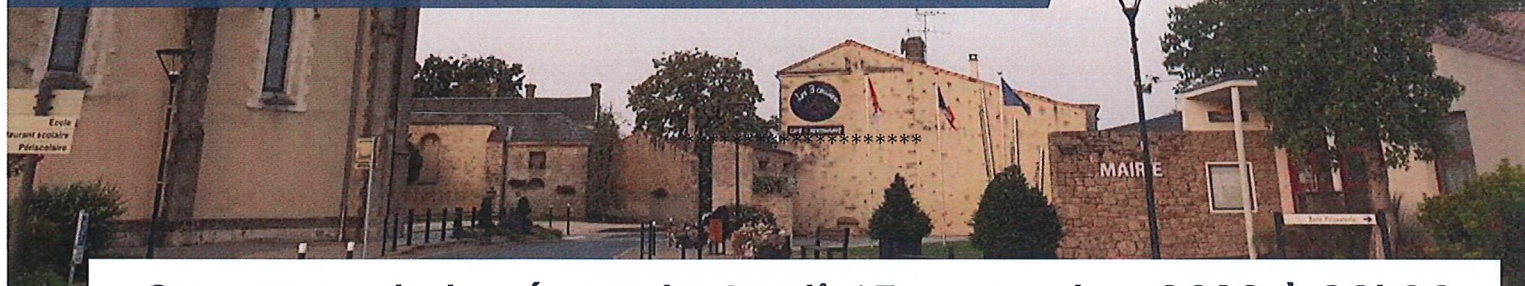


Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal

Du Jeudi 15
septembre 2022



Ouverture de la séance le Jeudi 15 septembre 2022 à 20h30

Etaient présents : BABARIT Cyrille, BEAUFRETON Nicole, BILLAUD Sophie, CHERON Marie-Eve, COMBE Pierre, DEVAUD Angélique, DUDOGNON-HERAULT Marielle, GRENEE Véronique, HURTEAU Laurent, HURTEAU Philippe, MAUDET Nicolas, WERTH Laurent.

Absents ayant donné pouvoir : BLANCHARD Nathalie ayant donné pouvoir à BEAUFRETON Nicole, LUCIEN Stéphanie ayant donné pouvoir à HURTEAU Laurent, ROY Hervé ayant donné pouvoir à MAUDET Nicolas

Absents ayant excusés : /

Quorum : 8 - Atteint

Secrétaire de séance : WERTH Laurent

*La séance a été ouverte par Madame Nicole BEAUFRETON, Maire, le
Jeudi 15 septembre 2022 à 20h30*

L'ordre du jour de la présente séance, figurant dans la convocation transmise à chaque conseiller est le suivant :

- I. Adoption du compte-rendu du dernier conseil municipal
- II. Information relative aux décisions prises par délégation
- III. Comptes-rendus des diverses commissions municipales et communautaires par leurs représentants
- IV. Meublés de tourisme : Instauration de la procédure d'enregistrement préalable des locations de meubles de tourisme prévu par l'article L.234-1-1 du code du tourisme
- V. Convention de partenariat 2023-2025 : gestion des espaces naturels sensibles départementaux
- VI. Convention de partenariat fixant les modalités de gestion des accotements, banquettes et haies entre les communes de Treize-Vents et de Mauléon
- VII. Dissolution du CCAS de Treize-Vents et exercice de la compétence Action Sociale par la commune
- VIII. Vote du taux de la taxe d'aménagement

- IX. Fonds de concours - Attribution programme 2020 - 2026 : projet d'enfouissement de réseaux électriques rue de la Colonne, rue de Ribac, rue des Ecoles et rue de la Vieille Fontaine
- X. Fixation des tarifs des concessions funéraires
- XI. Demande de subvention exceptionnelle du collège Olivier Messiaen
- XII. Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57
- XIII. Décision modificative n°2 - budget principal
- XIV. Divers : Correspondant sécurité incendie, Publicité des actes, Règlement cimetière, Ecole de musique, etc...

I. Adoption du procès-verbal de séance du dernier conseil municipal

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal du 30 juin 2022.

II. Information relative aux décisions prises par délégation

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises par délégation depuis le dernier conseil.

Les devis signés sont les suivants :

Inspection ascenseur (tous les 5 ans-vérification réglementaire)	APAVE	216,00 €	30/06/2022
Inspection ascenseur (hors VRE)	APAVE	288,00 €	30/06/2022
Inspection ascenseur (tous les 5 ans-contrôle technique)	APAVE	348,00 €	30/06/2022
Etudes amiante/plomb avant travaux	APAVE	3 390,00 €	22/07/2022
Réfection voirie Vieille Fontaine	CHOLET TP	4 521,00 €	18/07/2022
Cintres pour salle annexe	DIRECT COLLECTI-VITES	211,20 €	09/08/2022
Diagnostic parasite mairie/salle polyvalente	APAVE	720,00 €	09/08/2022
Diagnostic charpente/mairie	IDES	2 040,00 €	16/08/2022
Diagnostic charpente/salle polyvalente	IDES	2 520,00 €	16/08/2022
Produit entretien restaurant scolaire	DESLANDES	380,28 €	25/08/2022
Produit entretien mairie	DESLANDES	135,78 €	25/08/2022
Contrôle technique construction	APAVE	4 764,00 €	02/09/2022
Coordination sécurité et protection de la santé Mairie	APAVE	2 100,00 €	02/09/2022
Coordination sécurité et protection de la santé Salle Poly.	APAVE	2 460,00 €	02/09/2022
Réparation armoire froide	ABC Froid	196,68 €	08/09/2022
Taille haie	AMS	589,50 €	05/09/2022

Droits de préemption urbains :

N° de dossier	Date	Demandeur	Adresse du terrain
IA0852962200009	30/06/2022	Me GUILLEMET Marion 3 Rue de Saumur 85500 LES HERBIERS	14 -16 Rue des Ecoles
IA0852962200010	01/07/2022	Me AMIOT François 11 Avenue des Sables 85702 POUZAUGES	18 Rue René Bazin
IA0852962200011	25/07/2022	Me DABLEMONT 21 Rue d'Ardelay 85500 LES HERBIERS	9 Rue de la Libération
IA0852962200012	08/08/2022	Me BUHOT-LAUNAY 25 rue de Boisy 85130 LA GAUBRETIERE	14 Rue de la Vieille Fontaine
IA0852962200013	24/08/2022	Me FOURAGE 15 Avenue de la Gare 85290 MORTAGNE SUR SEVRE	7 Rue des Néfliers
IA0852962200014	31/08/2022	Me TESSIER 2 Rue Gabriel Fauré 85500 LES HERBIERS	14 Rue du Lavoir

III. Comptes-rendus des diverses commissions municipales et communautaires par leurs représentants

- Laurent HURTEAU rend compte de la commission communale « Culture, fêtes et vie associative » et rappelle les événements à venir.

Le 17 septembre 2022, il sera possible de visiter le parc du Puy de Sèvre dans le cadre des journées du Patrimoine.

La commune participera à la Joséphine : un parcours sera proposé par l'association les « 13 Runners » du 1^{er} au 9 octobre 2022. Un départ groupé sera proposé le 2 octobre 2022 à 10h30 de la salle de sport. Ce même jour, une buvette sera tenue par l'association les « 13 Runners » et les bénéfices seront reversés à la ligue contre le cancer.

Le 20 novembre 2022 se tiendra une représentation de « 12 hommes en colère » au théâtre Lucie Macquart.

Un marché de Noël se tiendra le dimanche 11 décembre 2022, de 10h00 à 18h00.

- Nicolas MAUDET rappelle qu'une réunion à destination des associations se tiendra le jeudi 29 septembre 2022 pour rencontrer les associations, informer et échanger avec eux sur le fonctionnement des salles.

- Cyrille BABARIT rend compte de la commission communale « Voirie-Urbanisme ».

La commission travaille actuellement sur les perspectives d'agrandissement du cimetière. Un règlement de cimetière est en cours de rédaction.

Concernant le projet de lotissement Bel Air, les études vont se poursuivre.

En 2023, il est envisagé d'acheter un nouveau camion plateau. L'actuel camion a plus de 20 ans.

- Laurent WERTH fait part aux membres du Conseil de la situation financière. Le coût de l'énergie devrait, selon les prévisions, encore augmenter l'année prochaine. Les charges de fonctionnement seraient inévitablement impactées par une telle hausse et la capacité d'auto-financement de la commune se verrait réduite. Des décisions seront à prendre pour réduire les coûts de fonctionnement et certains projets d'investissement devront probablement être repensés si ces prévisions se confirmaient.
- Marielle DUDOGNON-HERAULT indique que le nouveau site internet sera en ligne très prochainement.

IV. Meublés de tourisme : instauration de la procédure d'enregistrement préalable des locations de meublés de tourisme prévu par l'article L234-1-1 du code du tourisme

Le marché de l'hébergement touristique subit une profonde mutation depuis près d'une décennie. Les locations de courte durée de chambres ou logements se sont multipliés très rapidement ces dernières années, en raison notamment, du développement des plateformes numériques d'intermédiation de location du tourisme.

Ce développement croissant et continu a des effets multiples à l'échelle de notre territoire :

- Raréfaction des logements dédiés à la population permanente, avec ses conséquences induites sur l'inflation des loyers et sur la transformation de la dynamique de nos communes en milieu rural ;
- Concurrence envers l'hébergement professionnel conventionnel.

Le Pays de Mortagne n'échappe pas à cette règle. Bien que cette offre puisse être complémentaire à l'offre classique, le développement des meublés destinés à une clientèle touristique constitue un point de vigilance important dans le contexte tendu en matière de logement que connaît notre territoire

Les communes membres du Pays de Mortagne souhaitent mettre en place une démarche volontariste qui se fonde sur une double intervention : assurer une veille sur le développement des meublés de tourisme et intervenir directement sur le développement de l'offre des meublés de tourisme, en créant un régime particulier pour les changements d'usage des logements en meublés.

La loi pour une République Numérique du 7 octobre 2016 et son décret d'application sont venus renforcer les possibilités d'encadrement des locations saisonnières par la création d'un enregistrement préalable pour tous les meublés de tourisme, même loués partiellement, y compris lorsqu'ils constituent la résidence principale du loueur.

Afin de clarifier les modalités de déclaration pour l'ensemble des meublés de tourisme du territoire communal, d'assurer un recensement exhaustif de ces locations et d'offrir une transparence et une information complète aux hébergeurs et aux touristes, il est proposé d'instituer cette procédure d'enregistrement sur la commune de Treize-Vents.

Conformément aux articles L.324-1-1 et D.324-1-1 du Code du Tourisme, un téléservice permet d'effectuer la déclaration. Dès réception, la déclaration donne lieu à la délivrance dans délai par la commune d'un accusé de réception comprenant un numéro de déclaration à treize caractères. Il devra ensuite être obligatoirement inscrit sur toutes les annonces. La déclaration en ligne est obligatoire et remplace, de fait, la déclaration papier effectuée précédemment pour ceux qui étaient déjà déclarés en mairie.

La déclaration précise entre autres :

- L'identité, l'adresse postale et l'adresse électronique du déclarant.
- L'adresse du local meublé
- Le statut de résidence principale ou non

- Le nombre de pièces composant le meublé, le nombre de lits et, le cas échéant, la date de classement et le niveau de classement ou de toute autre reconnaissance de qualité des meublés de tourisme

Tout changement concernant les éléments d'information de la déclaration fera l'objet d'une information auprès du service tourisme du Pays de Mortagne.

Les hébergeurs déjà déclarés avant la mise en place de cette procédure devront créer un compte et effectuer une télédéclaration.

La télédéclaration sera disponible sur la plateforme d'information, de déclaration et de paiement de la taxe de séjour du Pays de Mortagne : <https://paysdemortagne.taxesejour.fr/> à compter du 1er janvier 2023.

L'outil de télédéclaration sera déployé sur l'ensemble du territoire intercommunal et sera financé par le Budget Annexe de la Régie de l'Office de Tourisme du Pays de Mortagne.

Considérant que ce projet a été présenté au conseil d'exploitation de l'office du tourisme intercommunal le 6 juin 2022,

Considérant qu'il apparaît opportun pour les raisons susvisées d'instituer un enregistrement préalable des meublées de tourisme,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver les modalités de la procédure d'enregistrement préalable des locations de meublés de tourisme à compter du 1^{er} janvier 2023
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

V. Convention de partenariat 2023-2025 : Gestion des espaces naturels sensibles départementaux

La commune de Treize-Vents compte, sur son territoire, des espaces naturels sensibles (ENS), propriétés du Département de la Vendée. Ces espaces naturels sensibles dits « de la Vallée de la Sèvre Nantaise » sont notamment situés aux lieudits de Moulin Neuf, du Côteau, de la Vallée de la Petite Châtaigneraie, de Chambon et de la Boulaie.

Le Département est responsable de la gestion de ces espaces et peut en confier l'entretien à la commune.

Considérant que la convention de partenariat entre le Département de la Vendée et la commune de Treize-Vents fixant les modalités de gestion de ces milieux arrive à son terme le 31 décembre 2022, il est opportun d'envisager son renouvellement.

Ainsi, il est donné lecture au conseil municipal de la convention de partenariat fixant les modalités de gestion des espaces naturels sensibles départementaux à intervenir avec le Département de la Vendée pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les termes de la convention à intervenir avec le Département
- Autorise le Maire à signer ladite convention, tout avenant ou autre document se rapportant à ce dossier et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

VI. Convention de partenariat fixant les modalités de gestion des accotements, banquettes et haies entre les communes de Treize-Vents et de Mauléon

Dans le cadre de leurs compétences respectives en matière d'entretien des voiries, comprenant notamment l'entretien des haies et banquettes, les Communes de Mauléon et de Treize-Vents ont décidé de se rapprocher en vue de convenir d'un accord sur l'entretien des voiries limitrophes aux deux communes.

Afin d'optimiser l'organisation des services techniques de chaque commune et la bonne gestion de l'entretien des abords des voies publiques, il est proposé :

- Que la commune de Mauléon assure l'entretien des accotements, banquettes et haies le long des chemins dit du Grand bois et de Rocheneuve, situés sur la commune de Treize-Vents
- Que la commune de Treize-Vents assure l'entretien des accotements, banquettes et haies le long des chemins dit du Coteau et de La Rouillardière, situés sur la commune de Mauléon

Aucune contrepartie financière ne serait accordée aux communes de Mauléon et de Treize-Vents pour l'entretien effectué sur le territoire de la commune voisine.

Le projet de convention à intervenir avec la commune de Mauléon est présenté aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les termes de la convention à intervenir avec la commune de Mauléon fixant les modalités d'entretien des chemins dit du Grand bois, Rocheneuve, du Coteau et de La Rouillardière
- Autorise le Maire à signer la convention et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

VII. Dissolution du CCAS de Treize-Vents et exercice de la compétence action sociale par la commune

En application de l'article L123-4 du code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. En application de la loi NOTRE, il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants et peut ainsi être dissous par délibération du Conseil municipal.

Lorsque le CCAS est dissous, la commune :

- Exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- Ou transfère toute ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de commune est compétence en la matière.

Considérant que la commune de Treize-Vents compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- DE DISSOUDRE le CCAS au 31 décembre 2022

- QUE la commune exercera directement les compétences et attributions qui étaient dévolues au CCAS
- DE TRANSFERER le budget du CCAS dans celui de la commune
- DE CHARGER Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération en lui autorisant toutes formalités nécessaires.

VIII. Vote du taux de la taxe d'aménagement

Madame le Maire explique qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, la réglementation de la taxe d'aménagement sera codifiée dans le code général des impôts, des articles 1635 quater A à 1636 quater T.

Le Conseil Municipal devra donc délibérer avant le 1^{er} juillet pour une application au 1^{er} janvier suivant. Par dérogation, pour la taxe d'aménagement due à compter de 2023, le Conseil Municipal doit délibérer avant le 1^{er} octobre 2022.

Aussi, l'exigibilité des taxes d'urbanisme sera dorénavant calée sur la date d'achèvement des opérations de construction ou d'aménagement au sens fiscal.

Le code de l'urbanisme prévoit désormais que tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune est reversée à l'EPCI dont elle est membre, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI.

Madame le Maire explique les principes de la taxe d'aménagement et rappelle que le taux de cette taxe était de 2% en 2022. Madame le Maire expose les différents taux adoptés par les autres communes au sein de la communauté de commune du Pays de Mortagne.

Il est proposé de fixer ce taux à 3 % pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- DE FIXER le taux de la taxe d'aménagement à 3 % pour l'année 2023. Conformément à l'article 331-14 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera valable pour une durée d'un an et reconduite automatiquement tant qu'une autre délibération ne sera pas prise par le Conseil Municipal.

IX. Fonds de concours - Attribution programme 2020-2026 : projet d'enfouissement de réseaux électriques Rue de la Colone, Rue de Ribac, Rue des Ecoles et rue de la Vieille Fontaine

Les Fonds de Concours sont régis par l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Ils peuvent financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Ils peuvent être versés d'une part de la Communauté de Communes à ses Communes membres, et d'autre part des Communes membres d'une Communauté de Communes à leur Communauté de Communes après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil de Communauté et des Conseils Municipaux des Communes concernées.

Le montant du Fonds de Concours ne peut pas excéder la part du financement assurée par le bénéficiaire, hors subventions ; le calcul étant fait soit sur le montant hors taxes soit sur le montant toutes taxes comprises diminué du montant du F.C.T.V.A.

Le Conseil de Communauté de Communes du Pays de Mortagne a décidé d'instituer un dispositif de Fonds de Concours pour la période 2020 - 2026, par délibération n°2022-068 en date du 18 mai 2022 en :

- constituant une enveloppe ;
- la répartissant entre les Communes membres de la Communauté de Communes ;

- définissant les conditions d'attributions ;
- définissant les conditions de versement

Dans le cadre de ce dispositif, l'enveloppe de crédits réservés à la Commune de Treize-Vents s'élève à 75 651 euros.

Enveloppe de crédits financée et réservée par la Communauté de Communes du Pays de Mortagne à destination de la Commune de Treize-Vents - Programme 2022-068 en date du 18 mai 2022	
Nature	Montants en euros
Enveloppe initiale :	75 651 €
Enveloppe disponible :	75 651 €

Par courrier du 31 mai 2022 reçu le 1er juin 2022, Madame le Maire de Treize-Vents, a transmis à la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, une demande de fonds de concours pour le financement de l'opération de réalisation d'un équipement communal comprenant des travaux d'enfouissement de réseaux électriques rue de la Colonne, rue de Ribac, rue des Ecoles et rue de la Vieille Fontaine. Dans cette demande, elle exprime le souhait de voir attribué un fonds de concours d'un montant de 75 651 euros dans le cadre du dispositif de fonds de concours 2022-068 en date du 18 mai 2022.

PLAN FINANCEMENT

Opération : travaux d'enfouissement de réseaux électriques rue de la Colonne, rue de Ribac, rue des Ecoles et rue de la Vieille Fontaine

DÉPENSES	MONTANTS en euros hors taxes	Taux de T.V.A. en %	T.V.A.	MONTANTS en euros toutes taxes comprises	RECETTES	Taux	MONTANTS en euros
Travaux d'enfouissement de réseaux :	141 179 €	0,00%	0 €	141 179 €	Etat - F.C.T.V.A. (calculé sur les montants T.T.C. des sommes soumises à T.V.A.)	0,000%	0 €
Eclairage Public :	58 569 €	0,00%	0 €	58 569 €	Autofinancement (emprunts compris)		199 748 €
TOTAL	199 748 €		0 €	199 748 €	TOTAL		199 748 €

Lors de sa réunion du mercredi 15 juin 2022, par délibération n°2022-011, le Bureau Communautaire a décidé d'attribuer un fonds de concours à hauteur de 75 651 € à la Commune de Treize-Vents pour assurer le financement de l'opération de réalisation d'un équipement communal comprenant des travaux d'enfouissement de réseaux électrique rue de la Colonne, rue de Ribac, rue des Ecoles et rue de la Vieille Fontaine, dans le cadre du dispositif de Fonds de Concours institué par délibération n°2022-068 en date du 18 mai 2022.

En application de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de Treize-Vents de délibérer de manière concordante avec le Conseil de Communauté.

Oui l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'ACCEPTER un fonds de concours à hauteur de 75 651 € pour assurer le financement de l'opération de réalisation d'un équipement comprenant des travaux d'enfouissement de réseaux électriques rue de la Colonne, rue de Ribac, rue des Ecoles et rue de la Vieille Fontaine, dans le cadre du dispositif de Fonds de Concours institué par délibération du Bureau Communautaire n°2022-068 en date du 18 mai 2022.

- DE CHARGER Madame le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne.
- DE CHARGER Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération en lui autorisant la signature de tous les documents et formalités nécessaires.

X. Tarifs des concessions funéraires

Madame le Maire rappelle que par délibérations en date du 27 mai 2010, les tarifs des concessions funéraires ont été fixés de la manière suivante :

- ✓ **Concessions :**
 - ✚ 100 € pour les concessions simples de 30 ans (2 m²)
 - ✚ 200 € pour les concessions doubles de 30 ans (4 m²)
- ✓ **Cavernes :**
 - ✚ 50 € pour les concessions de 15 ans
 - ✚ 100 € pour les concessions de 30 ans
 - ✚ Une redevance « caverne » (sans tombale) pour l'utilisation de la case à 300 euros. Le montant de la redevance est perçu uniquement lors de l'acquisition de la case. A l'issue du délai des 15 ou 30 ans, le concessionnaire ne supporte que le prix de la concession.

Le cimetière de la commune compte désormais un colombarium et il convient d'en fixer les tarifs.

La commission « Urbanisme » propose de maintenir les tarifs ci-dessus exposés et de fixer les autres tarifs comme suit :

- ✓ **Colombarium :**
 - ✚ 850 € pour une concession de 30 ans, plaque fournie
 - ✚ 100 € pour le renouvellement de la concession pour une durée de 30 ans
- ✓ **Caveau provisoire :**
 - ✚ 20 € pour une durée maximale de 6 mois
- ✓ **Carré des enfants (destiné à l'inhumation des enfants de 0-1 an) :**
 - ✚ 30 € pour une concession de 30 ans

La commission propose de dénommer ce carré : « carré des anges »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- DE DENOMMER le carré des enfants destiné à l'inhumation des enfants de 0 à 1 an, le carré des anges
- DE FIXER les tarifs suivants à compter de la présente décision :

DESIGNATION	DUREE	TARIF
Concession 2 m2 (acquisition ou renouvellement)	30 ans	100 €
Concession 4 m2 (acquisition ou renouvellement)	30 ans	200 €
Redevance caverne (sans tombale) due à l'acquisition	-	300 €
Concession caverne (acquisition ou renouvellement)	30 ans	100 €
Concession caverne (acquisition ou renouvellement)	15 ans	50 €
Colombarium (acquisition/plaque fournie par la commune)	30 ans	850 €

Colombarium (renouvellement)	30 ans	100 €
Concession « carré des anges » (inhumation des enfants de 0-1 an) (acquisition ou renouvellement)	30 ans	30 €
Caveau provisoire	6 mois maximum	20 €
Espace de dispersion des cendres :	–	80 €
- Plaque fournie par la commune		
- Emplacement sur la stèle (acquisition ou renouvellement)	30 ans	50 €

XI. Demande de subvention exceptionnelle du Collège Olivier Messiaen

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le budget de la commune,

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention reçue le 7 juillet 2022 du Collège Olivier Messiaen situé à Mortagne sur Sèvre. Le collège organise un séjour pédagogique en Provence à destination des latinistes et futurs latinistes.

Un futur latiniste, actuellement en 6^{ème}, souhaite participer à ce voyage. Il est en situation de handicap et le transport en véhicule adapté engendre un surcoût de 3000 €. Le collège sollicite donc une aide exceptionnelle de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- NE DONNE PAS de suite favorable à la demande du collège Olivier Messiaen

XII. Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57,

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offrant la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57,

Vu l'avis du comptable public en date du 13 juillet 2021 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Treize-Vents au 1er janvier 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'ADOPTER, à compter du 1er janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- DE PRECISER que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :
 - Budget principal de la commune
 - Les budgets annexes
 - Le budget du CCAS
- QUE l'amortissement sur option des immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;

- QUE les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- QUE sera appliqué l'amortissement par composants au cas par cas, sous condition d'un enjeu significatif ;
- DE MAINTENIR le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- DE CONSTITUER une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;
- D'AUTORISER le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- D'AUTORISER le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

XIII. Décision modificative n°2 - budget principal

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative n°2 du budget principal ci-dessous :

DM n°2-budget principal

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	2 634,46 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	2 634,46 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	2 634,46 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	2 634,46 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 634,46 €	2 634,46 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	2 634,46 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	2 634,46 €	0,00 €
R-2804412 : Subv nature org publics - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 619,42 €
R-28046 : Attributions de compensation d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 015,04 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 634,46 €
D-2031 : Frais d'études	0,00 €	17 900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-17 : RENOVATION MAIRIE	28 750,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-40 : RENOVATION SALLE POLYVALENTE	53 250,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	82 000,00 €	17 900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111 : Terrains nus	17 900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21316-12 : AMENAGEMENT CIMETIERE	0,00 €	450,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-21 : VOIES ET RESEAUX	17 380,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	35 280,00 €	450,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-17 : RENOVATION MAIRIE	0,00 €	45 320,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-40 : RENOVATION SALLE POLYVALENTE	0,00 €	53 610,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	98 930,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	117 280,00 €	117 280,00 €	2 634,46 €	2 634,46 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la décision modificative n°2 du budget principal telle que présentée ci-dessus.

XIV. Divers

• **Correspondant sécurité incendie** : Le code de la sécurité intérieure impose désormais la désignation d'un correspondant sécurité incendie. Par arrêté du 29 août 2022, Madame Le Maire a désigné M. Cyrille BABARIT pour l'exercice de ces fonctions.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- ❖ Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- ❖ Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- ❖ Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- ❖ Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

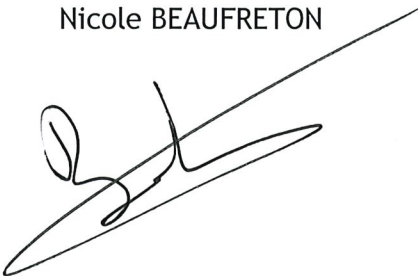
• **Publicité des actes** : Pour rappel, à suite de la réforme de la publicité des actes, seule la liste des délibérations sera affichée dans les jours qui suivent le conseil municipal. Les délibérations doivent être signées par le secrétaire de séance et le Maire. Le procès-verbal de séance ne sera publié qu'après l'approbation du conseil municipal lors de la séance suivante.

• **Ecole de musique** : La salle du Prieuré sera louée le mercredi après-midi à une association de Saint-Martin-des-Tilleuls pour la tenue de cours de musique s'il y a des inscriptions pour cette école de musique.

LA SEANCE A ETE LEVEE A 23h10

Le Maire ,

Nicole BEAUFRETON



Le secrétaire,

Laurent WERTH

